

Date de dépôt : 31 octobre 2011

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour un ajustement des routes au réseau cyclable et piéton du canton

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie à une reprise pour étudier la pétition 1776 demandant *aux autorités compétentes en matière d'aménagement d'adapter le réseau routier au réseau de pistes cyclables, c'est-à-dire d'interrompre systématiquement la chaussée là où la piste cyclable s'interrompt.*

La séance consacrée à cette pétition s'est déroulée sous la présidence de M. Antoine Droin. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M. Christophe Vuilleumier que la Commission remercie.

Présentation de la pétition

Audition de MM. Frédéric Favre et Marcel Mühlestein, pétitionnaires

M. Favre déclare que cette pétition a été faite dans le cadre du festival *L'Autre Salon*, festival qui se déroule en parallèle du Salon de l'Automobile. Ce festival est l'occasion de valoriser les autres mobilités et il mentionne qu'il représente une alternative au Salon de l'Automobile. M. Favre explique ensuite que cette pétition se base sur l'article 160a et b de la constitution. Il remarque que l'équilibre des moyens de transports n'est pas garanti comme le demande la constitution. Il ajoute que les pistes cyclables sont souvent arrêtées et il déclare, en réfléchissant par l'absurde, qu'il serait tout aussi aberrant qu'une route s'arrête brusquement. Il évoque alors l'IN 144 qui doit

garantir la continuité des pistes cyclables mais il mentionne que la situation réelle en est encore très loin.

Questions des commissaires

Un commissaire indique aux pétitionnaires que l'IN 144 vient d'être approuvée par le peuple et que dans ce sens il faut laisser un peu de temps pour qu'elle développe ses effets. Cependant en écoutant les pétitionnaires, ce commissaire a l'impression que le principe de soutenir « toutes les mobilités » exclu la voiture.

M. Favre répond en indiquant que 70% de l'espace public est hiérarchisé en faveur de la voiture depuis les années 50. Il ajoute qu'il serait bon de changer de paradigme et il remarque cette pétition vise à « titiller » cette modification.

Un autre commissaire demande ce que souhaitent réellement les pétitionnaires.

M. Mühlestein répond que l'idée est de se faire entendre et que le but était de réagir dans l'hypothèse où l'IN 144 aurait été rejetée par le peuple.

Un dernier commissaire relève que l'IN 144 a été acceptée par le peuple et donc que la pétition devient sans effet.

M. Favre répond que si l'initiative est réellement appliquée, alors en effet cette pétition n'a plus de raison d'être.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire propose de classer cette pétition vu le vote par le peuple de l'IN 144.

Aucune autre proposition n'étant faite, le Président passe au vote du classement de la P 1776.

En faveur : 8 (2 PDC, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)

Contre : 0

Abstention : 3 (2 Ve, 1 S)

La pétition est classée et son traitement est prévu en catégorie IV.

Conclusion

Compte tenu des explications fournies ci-dessus, la majorité de la commission des pétitions vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de classer cette pétition.

Pétition

(1776)

pour un ajustement des routes au réseau cyclable et piéton du canton

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Puisque c'est trop cher de construire, déconstruisons ! »

Les soussigné(e)s, cyclistes, automobilistes, scootéristes, piétons, citoyens, chenilles et fourmis de Genève :

- soulignant que les dangers de la circulation constituent le principal obstacle au développement du mode de transport urbain le plus sain, le plus écologique et le plus économique ;
- constatant que les pistes cyclables s'interrompent, alors que la route continue, ce qui crée une différence de traitement injuste (qui pourrait contrevenir aux articles 160A et B de la constitution genevoise), provoquant la mise en danger en particulier des cyclistes et des piétons ;

demandent aux autorités compétentes en matière d'aménagement d'adapter le réseau routier au réseau de pistes cyclables, c'est-à-dire d'interrompre systématiquement la chaussée là où la piste cyclable s'interrompt.

N.B. 196 signatures
p.a M. Frédéric Favre
Rue Ernest-Pictet 3
1203 Genève